https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5362

Reclassement au 1er septembre ? Kezako ?

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières -

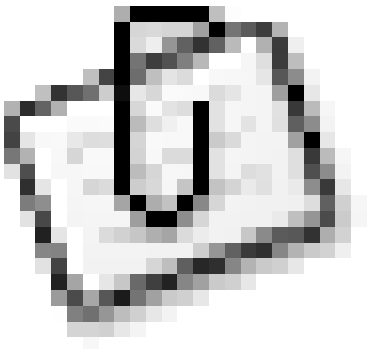

Publication date: lundi 2 octobre 2017

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Les adhérents du SNES-FSU ont tous reçu un message vendredi 15 septembre les renseignant sur leur reclassement dans les nouvelles carrières mises en place au 1er septembre, bien souvent avant le rectorat car Iprof n'est pas encore à jour pour l'ensemble des collègues ! Questions sur la future évaluation, les futures promotions, vérification de l'indice et du reclassement apparaissant dans Iprof, les militants du SNES FSU se sont rendus disponibles de jeudi soir jusqu'à dimanche soir pour répondre aux légitimes interrogations et aux demandes de vérifications que nous avons reçues, une centaine en tout. Renseigner, rassurer, comprendre : vous aussi, faîtes le choix d'un syndicat rigoureux et réactif ! Nous poursuivons quotidiennement notre travail d'information et d'explication, d'intervention auprès du rectorat lorsque des problèmes remontent. N'hésitez pas à nous solliciter !

Alors que les mesures PPCR (revalorisation indiciaire, nouveaux débouchés de carrière) étaient déjà trop étalées (jusqu'en 2020), le gouvernement Philippe aimerait en limiter encore la portée. Dès le 1er septembre, 3 nouveautés sont programmées :

Le reclassement

Chaque collègue est depuis le 1er septembre, reclassé dans l'échelon correspond aux nouvelles carrières. Pour certains en classe normale, cela sera accompagné d'un changement d'échelon (par exemple, un collègue qui aura une ancienneté de 3 ans ou plus dans le 7Â° échelon au 1er septembre sera automatiquement promue au 8Â°). Les collègues à la hors classe verront les échelons renumérotés : le 6Â° deviendra le 5Â°, etc... avec conservation des points d'indice. Il faut bien vérifier les informations disponibles sur Iprof depuis le 8 septembre. Pour tous, l'avancement se fera au même rythme.

La nouvelle évaluation

Seuls les collègues du 6Â° et du 8Â° échelon seront éligibles à une accélération de carrière s'ils sont promouvables (lorsqu'ils atteignent respectivement 2 ans ou 2,5 ans d'ancienneté dans l'échelon 6 ou 8 au cours de l'année scolaire). Les notes actuelles, gelées (avec mises à jour des notes trop anciennes) serviront lors de la CAPA qui devraient avoir lieu en décembre ou janvier. Le rectorat a dû prévenir chaque collègue promouvable en 2018/2019 qu'il est concerné par le nouveau rendez vous de carrière. Ils seront informés un mois avant la date de l'observation en classe qui sera suivie d'un entretien avec l'IPR puis avec le chef d'établissement. Le collègue pourra émettre des observations sur le compte rendu de l'évaluation puis faire appel de l'avis du recteur devant la Capa, ce qui est nouveau.

La classe exceptionnelle

La classe exceptionnelle, accessible une fois hors-classe sur missions spécifiques (80% des promu-es) ou à l'ancienneté (20% des promu-es) est bien créée au 01/09/17. La CAPA se tiendra
a priori en octobre 2017, avec effet rétroactif au 01/09. Le barème devrait être national mais n'est pas encore publié.

Le SNES FSU s'occupe de ma carrière

Tout au long de l'année, le SNES-FSU informera individuellement ses adhérent- es. Ainsi pour commencer, chacun-e recevra avant le 15 septembre un message du SNES (pensez à mettre vos coordonnées à jour par un message à s3dij@snes.edu) .Ce message indiquera les informations dont nous disposons concernant leur position dans la carrière, quel sera l' échelon de reclassement et si vous êtes susceptibles d'avoir un rendez-vous de carrière

Copyright © SNES Dijon

pendant l'année 2017-2018. Si ce reclassement conduit à un changement d'échelon, nous indiquerons le gain financier que représentera ce reclassement. Pour l'administration (rectorat et ministère), c'est une grande nouveauté. **Des erreurs sont possibles, le contrôle syndical indispensable ! Pensez à vous syndiquer**, ré adhérer dès maintenant !

Davantage d'informations sont disponibles pages 6 et 7 du courrier de S1(munissez vous de vos identifiants et mdp snes).

Copyright © SNES Dijon